

Personnes présentes

Enseignants

F.Lepoux, N.Le Scryll, J.Nakonz, P.Edinger, D.Steichen, E. Le Secq, C. Galleret, S.Bompain, L. Ibazizène, M.L. James, S.Amri, S.Frigout, J.Hersens, C.Scelles, C.Palfreyman, F.Gosnet enseignants, V.Pesnel, AESH, F.Pernot, directeur.

Mairie : Mme Mansart - coordinatrice éducation, A.Honvoh - référente

Parents : A.Hergas-Teruel, C.Descat, C.Lefer, M.Lemaître-Bolot, A.Beauruelle, A.Haelewyn, P.Lefranc, C.Delauney

Excusés : G.Maugard - conseiller municipal Mme Plé - IEN, Céline Leroy - enseignante, Mme Moreau et Raoulx - parents élus, Mme Blaizot - DDEN

Bilan de la rentrée scolaire

La rentrée a de nouveau été cadrée par le Protocole Sanitaire, et le contexte Vigipirate. Nous avons l'espoir que la situation s'améliore au fil des semaines.

L'équipe enseignante a accueilli de nouveaux collègues : Johannes Nakonz (MS-GS), Delphine Steichen (CP-CE1), Chloé Scelles et Jessica Hersens (CE2-CM1), Christopher Palfreyman (Section Internationale), Céline Leroy (enseignante remplaçante), Catherine Pouchous (CE1 le jeudi), Nawel Houas (ATSEM de la classe de MS-GS de Mme Le Scryll).

288 enfants sont inscrits en cette rentrée, soit 29 de moins qu'à la rentrée dernière. Cette baisse dans l'effectif s'explique par des déménagements en cours d'année, et un nombre d'arrivées en PS moins important que le nombre de CM2 partant au collège. Notons également que, contrairement aux années précédentes, nous n'avons pas accueilli de familles réfugiées en cours d'année, ni à la rentrée. La prévision d'effectifs pour la rentrée 2022-2023 est : 308 élèves. Nous espérons que l'achèvement des travaux de l'îlot Trébutien et des nouveaux immeubles de la Presqu'île amènera de nouveaux élèves. La classe de PS a un effectif chargé. A ceci s'ajoute une difficulté, liée au fait que certains enfants ne sont pas encore propres, ni autonomes à la cantine.

Dotations :

Le mobilier de la classe de CM1 de Mme Amri a été remplacé par des chaises et tables individuelles, adaptées à la taille des enfants. L'an passé, c'est la classe de CP qui avait bénéficié d'un renouvellement. L'objectif est de remplacer le mobilier d'une classe chaque année.

En maternelle, 1 draisienne et 2 trottinettes ont été livrées.

Travaux :

Installation de rideaux occultants en maternelle dans la classe inoccupée à l'étage. Ceci a permis d'y installer une salle de sieste confortable pour les Moyens.

Installation de boutons moletés sur les portes des classes. Ceci permet de verrouiller les classes de l'intérieur, dans l'éventualité d'une intrusion.

Installation d'un visiophone à l'entrée principale, pour sécuriser l'accès.

Merci à la Ville de Caen pour ces différentes dotations, ainsi que pour les travaux réalisés cet été.

Point hygiène et sécurité

Hygiène :

La rentrée s'est faite cadrée par un protocole sanitaire qui a évolué au fil des mois. Le niveau jaune en vigueur a impliqué une imitation du brassage, et donc le zonage des locaux, et le port du masque pour tous en intérieur dès le CP.

Le 4 octobre, la situation s'améliorant, le passage au niveau vert a permis de suspendre le zonage qui était en place depuis novembre 2020.

Une campagne de test a été menée le vendredi 1er octobre : sur les 230 enfants testés par le Laboratoires des Carmes, aucun cas positif n'a été détecté. A ce jour, aucune classe n'a dû fermer.

Les gestes barrières restent de vigueur, et chacun reste vigilant.

Une question des familles relative à l'hygiène a été transmise en amont du Conseil :

Les enfants boivent l'eau dans les robinets des lavabos des sanitaires. Beaucoup disposent de gourdes, mais certains boivent directement au robinet, là où d'autres se lavent les mains. Serait-il envisageable d'installer une fontaine à eau, réservée à l'hydratation ?

La mairie indique que ce ne sera pas possible. Le service travaux met en avant les problématiques suivantes : installation, entretien, gel l'hiver, et coût de l'installation

Sécurité :

Un exercice d'évacuation incendie a été mené en élémentaire le 16-09, et en maternelle le lendemain.

En maternelle, un souci a été détecté au niveau de la porte donnant sur la cour : la présence d'un groom ralentit fortement l'évacuation, car elle nécessite la présence d'un adulte pour permettre le passage. Cette difficulté a été notée dans le registre de sécurité, document qui sera consulté par la Commission de Sécurité. L'exercice s'est bien déroulé en élémentaire.

Un exercice PPMS Alerte Intrusion sera mené en période 2. Il s'agira de se cacher dans les classes, sans faire de bruit, pendant 20 minutes. Une explication des enjeux de cet exercice sera faite en amont, de façon adaptée à l'âge des enfants.

Un renforcement de la sécurisation des abords, qui interdit le stationnement trop proche du portail, a été décidé, via un arrêté municipal valable jusqu'au 17-01.

Il vient s'ajouter à l'arrêté imposant le déplacement de l'arrêt de Bus vers la rue des Carmes jusqu'au 31-12 (déplacement lié aux difficultés de circulation dues au chantier d'en face).

Validation du Règlement Intérieur

Après lecture du document en vigueur l'an passé, et en l'absence de remarques ou de demandes de modifications, il est décidé à l'unanimité de valider ce règlement pour cette année (voir annexe).

Un règlement spécifique à la pause méridienne a été édité par la Direction de l'Education de la Ville de Caen.

Question des représentants de parents à ce sujet :

Pourquoi la ville a-t-elle installé deux jours de carence en cas d'absence au restaurant scolaire ?

Mme Mansart répond que le règlement intérieur de la restauration scolaire a été voté par les élus le 24-01-21 en Conseil Municipal. L'application des 2 jours de carence est justifiée dans le paragraphe 2-2-2 sur le délai d'annulation et la gestion des absences. La raison de cette décision est la suivante : les repas sont préparés en amont, et cette préparation a un coût.

Nouvelle question des familles :

Comme ces repas sont préparés et payés, est-il possible de les récupérer ?

Mme Mansart demande aux représentants de faire remonter cette question à Mme François-Gouillon, Maire-Adjointe en charge de ce dossier.

Echange autour de la charte d'utilisation des locaux

Des soucis de déclenchement d'alarme, de lumières laissées allumées, de vols, de non-fermeture des portes sur certains sites scolaires municipaux, et d'assurance, ont suscité la rédaction d'un document co-écrit par la Ville et la DSDEN. La Mairie souhaite en effet cadrer l'accès aux bâtiments scolaires, sur le temps scolaire et pendant les vacances.

Chaque école est concernée par une charte d'utilisation des locaux. Cette charte doit être présentée en Conseil d'Ecole.

Lecture est faite du document (voir annexe).

Les enseignants comprennent le besoin de cadrer les accès, mais regrettent que cette charte limite les possibilités d'accès pendant les vacances, complique l'articulation entre le besoin de venir travailler en classe et la vie personnelle, et déplorent le manque de prise en compte de la réalité de leur travail hors temps scolaire.

Présentation des projets pédagogiques de l'année -

Parcours sportif :

Des projets EPS seront menés en lien avec la Direction des Sports de la Ville :

CP et CP-CE1 : projet vélo, à l'école

CE1, CE2 HA et CE2-CM1 : danse, à l'école

CE1HA : gymnastique à la Haie Vigné

CM1 HA : escalade à la salle de la Guérinière

CM1 : kayak sur le canal

CM2 et CM2 HA : voile sur le canal

Certains enfants de l'UEE de l'IME participeront à ces projets.

Des séances de piscine auront lieu, au Stade Nautique, pour 7 classes.

Les MS-GS, CP et CP/CE1 organisent des randonnées autour de l'école, afin de découvrir le quartier.

Les classes d'élémentaire participent au protocole national « 30 minutes d'EPS par jour ».

Parcours artistique et culturel :

Arts visuels :

Ecole et Cinéma : CE1 HA, CE2-CM1, CM1 : 3 films étudiés en classe, et visionnés au Lux.

CP et CP-CE1 : Jumelage avec l'Artothèque- Correspondance avec un artiste plasticien, Jean-Jacques DUMONT. Ce projet est soutenu financièrement par la ville de Caen, dans le cadre d'un PES (1200 euros).

Education musicale

CM1 – L'Arche de Noé – opéra participatif avec 30 classes de Caen la Mer, monté avec les Maîtrisiens + chanteurs adultes – représentation au théâtre de Caen fin mai. Objectif : apprendre 3 chants qui seront chantés au théâtre, par les artistes et le public, et découvrir les métiers qui permettent la création. Plusieurs intervenants viendront à la rencontre des élèves : un chanteur lyrique, un slammeur, une costumière du théâtre. Une visite du théâtre aura lieu.

CP et CP-CE1 : Projet musical autour du Lindy Up et des danses folkloriques, imaginé par les enseignants et Rudy Gress, intervenant au Conservatoire.

Patrimoine

CE2-CM1, CE2 HA, CM1 HA, CM2, CM2 HA : visite du chantier de fouilles place de la République.

CE2 HA : le langage de la reconstruction : découverte de la richesse architecturale du quartier, par des visites-conférences, des interventions en classe et un travail plastique avec une artiste, Lina Faillancier. Ce projet est mené en lien avec le Musée de Normandie, et soutenu financièrement par la Ville de Caen dans le cadre d'un PES (1500 euros).

Section Internationale : projet « les petits ambassadeurs de la ville de Caen » : réalisation de capsules vidéo bilingues, destinées à présenter les richesses de la Ville de Caen à l'international (travail en partenariat avec les Relations Internationales de la Ville de Caen).

Maîtrise de la langue et Littérature

CP – CP-CE1 – Des décloisonnements en lecture seront organisés à partir de novembre, pour tenter de mieux répondre aux besoins particuliers des élèves.

CM1 HA – Travail autour d'Harry Potter

CM2 HA – étude d'un type littéraire : le manga, en lien avec la Bibliothèque Alexis de Tocqueville (BadT).

CE1 HA – visite à la BADT sur le thème de l'Asie.

Projet collectif : Reprise du projet de journal scolaire, HB News (un numéro par période).

Projet collectif : participation au prix littéraire « les Incorruptibles ».

Parcours citoyen et éducation à l'environnement

CE1 - réflexion sur la construction d'engin de collecte, destiné à organiser le tri dans les classes de l'école.

CM2 : permis internet et sécurité routière

MS-GS : Cueillette de Cagny, pour faire de la soupe de légumes (semaine du goût).

CP : visite de la cantine sur un temps de production par Emmanuel Angé, chef de production, et rencontre de l'équipe, comme chaque année pour les CP.

Question des enseignants : est-il possible d'envisager la plantation d'arbres fruitiers ?

Mme Mansart indique que oui, et qu'il faut en faire la demande.

Les classes HA se produiront pour l'Audition de Noël le 16-12 au Conservatoire, à l'attention des familles.

Un concert à destination des enfants de l'école est prévu le lendemain, en l'Eglise St Jean.

Les photos de classe seront prises le 22-11, par l'entreprise Ogier.

Présentation des actions de l'APE

Mme Haelewyn indique que cette année, l'APE fonctionnera par projet. Une réunion sera organisée avant chaque événement, afin de permettre au plus grand nombre de familles de s'impliquer, de façon ponctuelle et souple.

De nouvelles familles se sont présentées lors de la réunion de rentrée, qui a eu lieu à l'école en septembre.

Prochains temps forts :

- Petit-Déjeuner de Rentrée le vendredi 22-10, dès 8h dans le gymnase, à l'attention des familles et des adultes travaillant dans l'école.
- Marché de Noël le 14-12.

Fonctionnement de la coopérative scolaire

Delphine Steichen est la nouvelle mandataire de la coopérative. La participation volontaire des familles s'élève à 1660 euros. Le solde est de 6183 euros.

Un nouvel appel à cotisation sera fait à la fin du mois de janvier.

Questions des représentants des parents d'élèves

Pas de question supplémentaire.

- Fin du Conseil à 20h -



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Validé lors du Conseil d'Ecole du 19-10-2021

Les principes de laïcité de l'école publique s'imposent à tous. Familles, élèves et personnels veilleront à avoir un comportement de respect mutuel (voir Charte de la Laïcité en annexe)

1. Accueil et horaires de l'école

Les horaires de l'école sont communiqués aux parents d'élèves à l'inscription des élèves et au moment de la rentrée scolaire. L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Ils peuvent être modifiés en cas d'activités pédagogiques hors établissement : spectacles, visites, voyages ; les parents en sont alors informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée et en dehors de la présence des enseignants ou de la prise en charge par un service de garderie. Pour que l'enfant puisse participer aux sorties scolaires, qui sont susceptibles de dépasser les horaires habituels de l'école, les responsables légaux devront signer une autorisation et fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle corporelle).

Ils doivent obligatoirement arriver à l'heure. Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure sans la permission de l'enseignant et sans l'accord écrit du responsable légal de l'enfant.

A l'entrée en classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent aux enseignants qui les accueillent dans la classe.

En cas de retard ou de reprise d'enfant sur le temps de classe, les entrées et les sorties se font par le 14 rue Henri Brunet en s'annonçant obligatoirement auprès de la référente mairie.

Les élèves d'école maternelle sont rendus à leur famille ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service de garderie, par les animateurs de la pause méridienne ou des activités périscolaires (CLAS, APC).

En cas de retards répétés, le Directeur convoquera les responsables légaux de manière à envisager des solutions adaptées à une reprise de l'enfant aux horaires prévus.

En raison des nouvelles consignes de sécurité, les personnels de l'équipe éducative organisent l'entrée et la sortie des parents et des enfants au portail d'entrée de l'école.

2. Fréquentation de l'école

La fréquentation de l'école doit être quotidienne y compris pour les élèves de l'école maternelle. L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone. Elle doit être motivée et justifiée par écrit au retour de l'enfant.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Dès qu'un enseignant constate une absence non prévue, il en informe le Directeur de l'école qui prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le Directeur de l'école saisira le Directeur académique en renseignant une fiche de suivi pour manquement à l'assiduité.

Les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** sont facultatives. Elles sont proposées à un certain nombre d'élèves qui rencontrent des difficultés transitoires et complètent les 24 heures de cours hebdomadaires par une aide au travail personnel.

Elles sont organisées par les enseignants sous leur responsabilité. Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces APC, arrêtée annuellement par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription.

3. Usage des locaux, hygiène et sécurité

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par les agents de services.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire. L'école ne peut accepter d'enfants souffrants, tant pour leur bien que pour le respect de la santé des autres. La délivrance de médicaments par les enseignants est formellement interdite par la loi, hors du cadre prévu (PAI). Il est donc très important que les parents restent joignables sur le

temps scolaire. Les responsables légaux doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes.

Pour toute blessure même légère d'un enfant survenue au cours de la récréation, son enseignant doit être prévenu.

Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves ni sur le plan sanitaire (allergies notamment) ni pour la sécurité.

Un plan de mise en sûreté des élèves et des personnels est rédigé de manière à ce que chacun, enseignants, personnels, élèves adopte un comportement adapté en cas de risque-majeur. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le Directeur, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Ecole, peut saisir la commission locale de sécurité.

Pour la sécurité des enfants, il est rappelé qu'il est strictement interdit de se garer sur les emplacements réservés aux bus devant l'école et sur le parking de l'école maternelle, ainsi que sur les pistes cyclables et trottoirs.

Conformément au code de la santé publique, l'interdiction de cracher, de fumer et de vapoter est appliquée dans tous les lieux de l'école.

4. Matériel scolaire, objets personnels, paiements

Les élèves ne doivent pas venir à l'école avec des bijoux ou objets de valeurs. La responsabilité des enseignants ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol. Il est également interdit d'apporter à l'école des bonbons, sucettes, friandises (hormis pour les goûters d'anniversaire), des objets et outils dangereux. Pour des raisons de sécurité, le port d'écharpes et de cordons est interdit à l'école maternelle.

Les vélos et trottinettes sont autorisés et doivent être rangés dans le parc prévu à cet effet (en cas de vol, seuls les parents en sont responsables). Il est obligatoire d'attacher le vélo ou la trottinette avec un antivol et de les reprendre à la sortie de l'école.

Les paiements relatifs au temps scolaire doivent être effectués sous enveloppe fermée au nom de l'enfant (de préférence par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire. L'enveloppe sera remise à l'enseignant de l'enfant.

5. Les règles de vie à l'école

Les élèves seront amenés à se responsabiliser dans la vie collective de manière à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont apprises à l'école. Les élèves et leurs familles doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes de l'école, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des sanctions qui sont portées très rapidement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Il est interdit :

- De rentrer dans les couloirs et salles de classe durant les récréations,
- D'ouvrir ou fermer les fenêtres, sauf autorisation d'un enseignant.
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école.
- De tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, injurier, cracher sur ses camarades.
- De jeter des pierres ou autres projectiles. Seuls les ballons en mousse sont autorisés à l'école élémentaire.
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.

- D'apporter des objets électroniques (appareil photo, montre connectée...) et d'utiliser un téléphone portable.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour d'autres sera isolé de ses camarades, momentanément et placé sous surveillance.

L'accès au gymnase n'est autorisé que sous la surveillance d'un enseignant pendant une heure de cours ou de récréation par mauvais temps.

Pour rappel, le port d'un casque à vélo est obligatoire jusqu'à 12ans.

6. Le dialogue avec les familles

Les représentants légaux sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans l'école.

Une réunion consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur, à une date proche de la rentrée scolaire. L'équipe enseignante se tient à la disposition des familles sur rendez-vous.

Les représentants légaux sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du livret scolaire unique (LSU) ou du classeur de suivi. Le livret d'évaluation des résultats scolaires est remis aux familles deux fois au moins dans l'année.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des adultes de l'école pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Signature des parents
(élémentaire)

Signature de l'élève (école

NB : la charte de la laïcité placée en annexe doit également être signée. Il existe également un règlement de la garderie, le règlement du restaurant scolaire est identique à celui de l'école

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle **les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

« Protocole d'accès aux locaux scolaires, hors temps scolaire ».

ECOLE – **Henri BRUNET**

Année scolaire 2021/2022

Références règlementaires

Code de l'éducation :

Article L216-1

Article L212-1

Notes internes

Note DSDEN du 13/11/2019 sur l'utilisation des locaux

Note DE du 29 août 2018 à l'attention des référents écoles

Préambule :

Ce protocole d'accès aux locaux aux scolaires a été établi conjointement par la DSDEN et la Direction de l'Education de la ville de Caen, dans le cadre d'un groupe de travail commun et transversal aux 3 circonscriptions.

Il définit les conditions dans lesquelles le maintien ou l'accès aux locaux hors temps scolaire est autorisé, dans le respect de la sécurité des personnes, des biens et de l'entretien indispensable des locaux.

Ce protocole précise par ailleurs les choix de la collectivité sur la gestion des clés et leur diffusion.

Chaque direction d'école en lien avec le référent école ville, personnalise les conditions d'accès et d'occupation des locaux, dans un cadre normé à l'ensemble de la ville.

Chaque école établira deux plannings d'accès personnalisé (période scolaire et période de vacances) selon le calendrier arrêté par le ministère de l'Education nationale et dans les limites fixées par la ville.

Le protocole d'accès est mis à jour chaque année et communiqué au Conseil d'Ecole du 3^{ème} trimestre pour sa mise en œuvre à la rentrée qui suit par tous les personnels concernés.

Chacun à son niveau est garant de son application et de son respect. L'accès aux locaux est autorisé au seul personnel municipal et de l'Education nationale (la présence des enfants du personnel n'est pas autorisée)

1 – Conditions d'accès aux locaux hors temps scolaire.

- Pour les périodes scolaires, les bornes limites d'accès aux locaux sont les suivantes :

A partir de **7H30 et jusqu'à 19 h 30** (exception faite de la tenue des conseils d'école).

- Pour les périodes de vacances scolaires

Sur les vacances en cours d'année scolaire, l'accès est possible sur les périodes de grand ménage à l'exception d'une journée dédiée à l'entretien qui sera précisée

Sur les congés d'été, l'accès aux écoles est possible : jusqu'au 13 juillet et à partir du 20 août

Dans la limite de **8h – 18h et hors week-end.**

Les plannings de chaque établissement définissent précisément les horaires de fermeture au-delà desquels la présence dans l'école n'est plus possible (**dans les bornes ci-dessus**).

Si l'école définit un accès au-delà du temps de travail des agents de la ville ou de l'occupation par la garderie, un suivi des personnes en charge de la fermeture sera mis en place qui précisera le cas échéant les prêts de clés.

La Fermeture de locaux :

Chaque utilisateur d'un espace, doit s'assurer de la fermeture complète de celui-ci (fenêtre, porte, accès extérieur et éclairage). La personne en charge de la fermeture des locaux s'engage à vérifier que tous les accès sont verrouillés y compris les fenêtres et le cas échéant de l'extinction de l'éclairage.

Si le site est équipé d'un dispositif d'alarme, à activer manuellement, le dernier occupant aura pour responsabilité d'activer l'alarme.

Gestion des clés.

La gestion des clés est un budget conséquent pour la collectivité et la multiplication des doubles représente un risque de sécurité pour les sites. Le personnel qui peut bénéficier d'une clé propre doit être réduit au strict minimum.

La duplication des clés est interdite en dehors de tout accord de la collectivité.

La ville privilégie donc les dispositions suivantes :

- 1 clé directeur
- 1 clé équipe restauration
- 1 clé garderie
- 1 clé référent école
- 1 clé équipe d'ATSEM

Aucun trousseau de sécurité ne doit être conservé dans l'école.

Chaque école dispose d'un registre de clé qui précise le nombre de clés en circulation et les dépositaires (contre émargement).

Le registre de clés est tenu par le référent école. Le directeur d'école est en appui de la tenue de ce registre et s'engage notamment dans le cadre des mutations d'enseignants à collecter les clés à restituer.

Le duplicata de clés est soumis à l'avis et l'accord préalable de la direction de l'éducation.

Pour l'année scolaire en cours, l'école définit le planning d'accès sur période scolaire suivante :

Planning d'accès aux locaux sur période scolaire

ECOLE :	Ecole Henri BRUNET														
Plages horaires	6h30	6h30-7h30	7h30-8h30	8h30-12h30	12h30	12h30-16h30	16h30-18h00	18h00	18h00-18h30	18h30-19h30	fermeture ?	Après 19h30			
LUNDI	Ouverture agents ville - coupure de l'alarme	seuls les agents de la ville peuvent accéder aux locaux pour réaliser l'entretien	Garderie C.A. la PRAIRIE - arrivée des enseignants	temps scolaire et restauration			Garderie C.A. la PRAIRIE	départ agents ville	Garderie C.A. la PRAIRIE, qui s'occupe de la fermeture des locaux et mise sous alarme	Conseil d'Ecole 3 fois par an					
MARDI			Mercredis éducatifs et présence possible des enseignants	Départ des agents ville - mise sous alarme	présence ponctuelle du directeur et des enseignants, organisation en interne pour la fermeture, selon les présents			Garderie C.A. la PRAIRIE	départ agents ville				Garderie C.A. la PRAIRIE, qui s'occupe de la fermeture des locaux et mise sous alarme		
MERCREDI					temps scolaire et restauration	Garderie C.A. la PRAIRIE - arrivée des enseignants	Garderie C.A. la PRAIRIE							départ agents ville	Garderie C.A. la PRAIRIE, qui s'occupe de la fermeture des locaux et mise sous alarme
JEUDI			temps scolaire et restauration	Garderie C.A. la PRAIRIE - arrivée des enseignants				Garderie C.A. la PRAIRIE	départ agents ville				Garderie C.A. la PRAIRIE, qui s'occupe de la fermeture des locaux et mise sous alarme		
VENDREDI															
SAMEDI															
DIMANCHE															

Les conseils d'école feront l'objet d'une déclaration spécifique.

Accès aux locaux sur les congés scolaires (selon le calendrier établi par le ministère de l'éducation nationale) :

Définir la journée dédiée aux grands ménages – sans accès aux classes (seul un accès aux bureau administratif est envisageable)

Planning d'accès aux locaux congés scolaires												
ECOLE :	Ecole Henri BRUNET											
Plages horaires	8h00	8h-15h				15h	15h00-18h00				fermeture ?	Après 18h
LUNDI	Ouverture agents ville	préciser la journée dédiée exclusivement à l'entretien				départ agents ville						
MARDI		Présence des agents ville pour l'entretien					Présence ponctuelle directeur et enseignants.					
MERCREDI		présence ponctuelle des enseignants					Organisation en interne pour la fermeture, selon les personnes présentes					
JEUDI												
VENDREDI												
SAMEDI												
DIMANCHE												

* journée dédiée au grand ménage 1er ou 2ème jour à préciser par le référent école en fonction des organisations par site

	Locaux fermés - accès non autorisé
	Accès toléré
	accès aux classes non autorisé - temps d'entretien
	temps partagé

Planning annuel des grands ménages – ville de Caen

Année 2021/2022 (élaboration en cours)

Activités collectives hors temps scolaire

Les locaux sont propriétés de la ville qui peut décider, dans le respect du principe de neutralité et de laïcité du lieu scolaire, de les mettre à disposition dans le cadre d'une utilisation partagée des lieux et d'une optimisation de l'espace public. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'article L212-15 du code de l'éducation.

L'occupation des locaux est soumise à l'avis préalable du conseil d'école et par défaut du directeur d'école (selon la temporalité des demandes).

A l'exception des actions spécifiques ci-dessous, toute occupation des locaux est régie par une convention, un état des lieux préalable est réalisé. Ce cadre doit faciliter les usages partagés.

Actions spécifiques qui font l'objet d'une information à la Direction de l'éducation :

- Stage de réussite éducative ;
- Vacances apprenantes ;
- Mercredis éducatifs ;
- Animations pédagogiques ;
- Conseils d'écoles.

Afin d'organiser au mieux les accès, l'entretien des locaux, la sécurisation de l'accueil, les dates devront être communiquées à la collectivité au plus tôt.

Déclaration de l'action spécifique :

Destinataire : Le référent école

Copies à : IEN – Coordonnateur éducation - g.gaydu@caen.fr

Préciser : date - horaire – espaces occupés

S'agissant des actions avec accueil d'élèves qui nécessitent l'entretien des classes et espaces collectifs.

Dans le cadre d'une optimisation de l'usage des locaux et de l'entretien, la ville de Caen se réserve la possibilité d'émettre des réserves sur des choix d'implantations de salle qui disperseraient les moyens d'entretien par étalement dans l'ensemble de l'équipement.

Gestion des cours d'école.

Les **cours d'école ne peuvent être utilisées en tant que parkings**. Elles ont vocation à accueillir les enfants sur le temps scolaire et dans le cadre des activités complémentaires comme les mercredis éducatifs, ou les activités périscolaires du mercredi ou des vacances dans le cadre de la mise à disposition aux centres d'animation ou MJC.

C'est pourquoi l'accès des cours d'école aux véhicules motorisés doit exclusivement être réservé aux services techniques de la ville ou entreprises en charge des travaux. Il est à noter que **cet accès s'effectuera exclusivement hors présence des élèves au sein de l'école, le conducteur devra préalablement s'assurer auprès du directeur ou référent école que l'entrée est possible**

